

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Nomination des chemins ruraux sur le territoire de la commune de FRETIN.

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 10 décembre 2020,

Considérant la nécessité de garantir l'information sur la nouvelle nomination des cheminements communaux et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à l'informations des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La nomination attribuée sera effective concernant les différents cheminements ruraux de la commune comme suit :

Les chemins concernés sont les suivants :

- CR 03 : chemin des marronniers
- CR 04 : chemin des oies
- CR 05 : chemin de la messe
- CR 07 : chemin des fruitiers
- CR 15 : chemin de Lille
- CR 19 : chemin de la bergerie
- CR 21 : chemin des saules
- CR 23 : chemin du presbytère
- CR 24 : chemin des perdrix
- CR 25 : chemin du colombier
- CR 29 : chemin du vieux Moulin
- CR 30 : chemin des ramiers
- CR 32 : chemin de la gare
- CR 34 : chemin du courant de la charrue
- CR 37 : chemin des frênes
- CR 38 : chemin des alouettes
- CR 39 : chemin des mésanges

- CR 42 : chemin du château
- CR 43 : chemin des pâtures
- CR 44 : chemin des prairies
- CR 48 : chemin des pinsons
- CR 49 : chemin des marais
- CR 51 : chemin du Masarain
- CR 54 : chemin des aubépines

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL),
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FRETIN, LE 29.03.2024

Madame Le Maire,

Marie-Jeanne Marseguerra.



- Le Maire certifie sous sa responsabilité*
- le caractère exécutoire de cet acte
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé